

## II

(Communications)

COMMUNICATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS ET ORGANES DE  
L'UNION EUROPÉENNE

## COMMISSION

**Autorisation des aides d'État dans le cadre des dispositions des articles 87 et 88 du traité CE  
Cas à l'égard desquels la Commission ne soulève pas d'objection**

(2009/C 36/01)

Date d'adoption de la décision	23.12.2008
Aide n°	N 475/08
État membre	Italie
Région	Sardegna
Titre (et/ou nom du bénéficiaire)	Contributi per il miglioramento, l'adeguamento o la realizzazione delle strutture aziendali di allevamento nel comparto suinicolo
Base juridique	— L.R. 5 marzo 2008, n. 3 (Finanziaria 2008) — articolo 7, comma 1 — DGR n. 31/12 del 27 maggio 2008, concernente «Legge regionale del 5 marzo 2008, n. 3 — articolo 7 comma 1 — Contributi per il miglioramento, l'adeguamento o la realizzazione delle strutture aziendali di allevamento nel comparto suinicolo»
Type de la mesure	Aides à l'investissement
Objectif	Aides à l'investissement
Forme de l'aide	Subvention directe
Budget	Montant global de l'aide prévue: 2 Mio EUR
Intensité	40 % des investissements admissibles et 50 % des investissements admissibles effectués dans des zones défavorisées. L'intensité maximale est majorée de 10 % pour les jeunes agriculteurs
Durée	À compter de la date d'approbation par la Commission jusqu'au 31 décembre 2010
Secteurs économiques	Secteur agricole

Nom et adresse de l'autorité responsable	Regione Autonoma Sardegna Assessorato Agricoltura Via Pessagno 4 Cagliari Italia
Autres informations	—

Le texte de la décision dans la (les) langue(s) faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

[http://ec.europa.eu/community\\_law/state\\_aids/](http://ec.europa.eu/community_law/state_aids/)

Date d'adoption de la décision	23.12.2008
Aide n°	N 643/08
État membre	Irlande
Région	—
Titre (et/ou nom du bénéficiaire)	Special measures relating to meat products of animal origin from pigs following a dioxin contamination in Ireland
Base juridique	— The Central Fund (Permanent Provisions) Act, 1965 — The Annual Appropriation Act
Type de la mesure	Indemnité destinée à remédier aux dommages causés par des événements extraordinaires [article 87, paragraphe 2, point b), du traité]
Objectif	Indemnité destinée à remédier à une perturbation grave de l'économie
Forme de l'aide	Subvention directe
Budget	Environ 170 millions EUR
Intensité	Jusqu'à 100 %
Durée	Jusqu'au 31.3.2009
Secteurs économiques	Agriculture
Nom et adresse de l'autorité responsable	Department of Agriculture, Fisheries and Food Agriculture House Kildare Street Dublin 2 Ireland
Autres informations	—

Le texte de la décision dans la (les) langue(s) faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

[http://ec.europa.eu/community\\_law/state\\_aids/](http://ec.europa.eu/community_law/state_aids/)